



**ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT
PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX
AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
PAR L'ENTREPRISE JAAFA**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les Articles L2213.1 à L2213.6

VU le code de la Route et notamment les articles R411-25 et R411-26

VU la Loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes articles R 432-5 et R 432-7,

VU l'instruction interministérielle du 06/11/1992 sur la réglementation routière,

Vu la demande du 06/03/2023 de M. Lanouar ELHATTAB de l'entreprise JAAFA – TASA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, pour l'installation d'un câble fibre optique dans l'Avenue du Général LECLERC – 51530 DIZY,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise JAAFA – TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à intervenir dans l'Avenue du Général LECLERC à partir du 17/03/2022 jusqu'au 28/03/2023 pour effectuer les travaux suivants : installation d'un câble fibre optique sur le trottoir dans le réseau France Télécom.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, les riverains devront prendre toutes précautions utiles pendant la durée des travaux, et l'entreprise JAAFA devra mettre des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation correspondants.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Entreprise JAAFA.

DIZY, le 6 mars 2023
M. le Maire



Antoine CHIQUET